

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 6 avril, a arrêté **deux** avant-projets de loi du pays, **un** projet de délibération du Congrès ; adopté **21** arrêtés, examiné **124** dossiers de ressortissants étrangers. Il a également émis **un** avis.

### Avant-projet de loi du pays

---

#### Au visa de Gilbert Tyuionon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays relatif à l'amélioration des moyens de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale.

> *[Voir le communiqué détaillé « Lutte contre la fraude fiscale »](#)*

#### Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays relatif à la participation des salariés à la réserve opérationnelle.

> *[Voir le communiqué détaillé « Réserve opérationnelle »](#)*

### Arrêtés du gouvernement

---

#### Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la création d'une officine de pharmacie sur la commune de Pouébo et a enregistré la déclaration d'exploitation de la « Pharmacie de Pouébo » (située au sein du bâtiment multiservice sur la RT7).  
Pour mémoire, la précédente officine sur la commune a rendu sa licence en avril 2018.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a enregistré la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Nouméa, « Pharmacie de la Vallée-des-Colons » (passage en société d'exercice libéral à responsabilité limitée, SELARL).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les bonnes pratiques de distribution en gros de médicaments à usage humain mentionnées à l'article Lp. 5121-5 de l'ancien Code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie.

Le 30 novembre, les pharmaciens responsables de sept établissements pharmaceutiques de vente en gros de produits pharmaceutiques [Unipharma, groupement des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie, Médiservices pharma, Premium Pharma, Intermed, Dia Santé (CIPAC) et Gazpac]. ont rendu un avis favorable à la mise en place de ces « bonnes pratiques ». L'ordre des pharmaciens a, quant à lui, rendu son avis favorable le 3 mars 2022.

Les bonnes pratiques sont basées sur les principes fondamentaux qui régissent la distribution en gros des produits pharmaceutiques notamment en termes d'organisation générale, à savoir : la gestion de la qualité ; le personnel, les locaux ; les équipements, dont les systèmes informatisés. Elles précisent également les conditions de mise en œuvre de certaines activités, telles que l'approvisionnement, la réception, le stockage et la manutention des produits ; la sécurisation de l'approvisionnement (qualification des fournisseurs et des destinataires) et des transactions en clarifiant la notion d'acquisition et de distribution ; la préparation et la livraison des commandes le transport en particulier des produits nécessitant des conditions spéciales comme les produits thermosensibles ; les retours de produits non défectueux, la gestion des réclamations, des rappels ou des retraits de produits, la détection des produits falsifiés, la destruction des produits inutilisables ; la documentation obligatoire et l'auto-inspection.

L'application de la réglementation pourra ainsi être périodiquement vérifiée lors d'inspections réalisées par la direction des Affaires sanitaires et sociales, afin de vérifier que les opérateurs mettent en œuvre les conditions de garantie du maintien de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, de la qualité des médicaments, de leur approvisionnement en temps et en heure sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière sera portée sur la maîtrise de la chaîne du froid pour les produits thermosensibles (les vaccins par exemple).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif de l'exercice 2022 de l'agence sanitaire et sociale de Nouvelle-Calédonie (ASSNC). Il est arrêté :

- pour la section de fonctionnement à la somme 41 981 560 425 francs équilibrée en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement à la somme de 1 190 942 834 francs équilibrée en recettes et en dépenses.

## **Au visa de Yannick Slamet et d'Adolphe Digoué, membres du gouvernement**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a défini la prise en charge de certains frais funéraires dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

> *[Voir le communiqué détaillé « Prise en charge des frais funéraires »](#)*

## Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de l'institut de la statistique et des études économiques (ISÉÉ).

Le compte administratif 2021 de l'institut de la statistique et des études économiques est arrêté en recettes à la somme de 453 670 009 francs et en dépenses à la somme de 469 023 647 F,

traduisant un résultat annuel déficitaire de - 15 353 638 francs.

Le résultat cumulé de clôture 2021 s'établit à 22 774 331 francs et se décompose comme suit :

- résultat d'investissement cumulé : 9 446 471 francs ;
- résultat de fonctionnement cumulé : 13 327 860 francs.

Le fonds de roulement de l'ISÉÉ au 31 décembre 2021 s'élève à 22,7 millions de francs soit 19 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif de l'exercice 2022 de l'institut de la statistique et des études économiques (ISÉÉ).

Le budget primitif (avec reprise des résultats) 2022 de l'ISÉÉ est arrêté à la somme de 486 593 061 francs dont 454 598 012 francs en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et 31 995 049 francs en recettes pour la section d'investissement.

Pour mémoire, le fonds de roulement de l'ISÉÉ au 31 décembre 2021 s'élève à 22,7 millions de francs soit 19 jours de dépenses réelles de fonctionnement (contre 47,7 millions de francs à fin 2020, soit 40 jours de fonctionnement).

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF).

Le 8 mars 2022, le conseil d'administration de l'OCEF a adopté la première décision modificative (DM1) afin de procéder à des ajustements en recettes de fonctionnement.

Le budget global 2022 de l'établissement est arrêté à la somme de 7 325 404 555 francs, dont 6 985 850 668 francs en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et 339 553 887 francs en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

## Au visa d'Adolphe Digoué et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié diverses dispositions d'ordre fiscal prises en application du tarif des douanes 2022.

Ces modifications permettent de rectifier quelques erreurs de saisie relevées sur la taxe générale sur la consommation (TGC) et sur la taxe de régulation de marché (TRM) appliquées à certaines positions tarifaires.

## Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'exploitation d'une centrale éolienne sur la Grande Terre par Tanko SAS, en lien avec la première période d'instruction éolienne.

Pour cette toute première période d'instruction éolienne, dont la date limite de dépôt des dossiers était le 1<sup>er</sup> décembre 2021, cinq dossiers ont été déposés : tous ont été jugés recevables, à l'exception d'un projet abandonné en cours d'instruction par son pétitionnaire.

Il est proposé d'autoriser le projet « Vents de l'Aiguillon » de la société Tanko SAS (filiale d'Akuo Energy Nouvelle-Calédonie) d'une puissance de 30 MW, situé sur la commune du Mont-Dore. Le tarif de vente de cette centrale sera de 7,59 francs/kWh.

Ce projet permettra aux énergies renouvelables d'atteindre l'équivalent de 125,8 % des besoins énergétiques de la distribution publique à l'horizon 2026 et de 27,3 % des besoins énergétiques de la Nouvelle-Calédonie, mines et métallurgie comprises. Cette centrale permettra d'augmenter la part de l'éolien dans le mix énergétique de la distribution publique de 8,6 % à 16,6 %. La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est estimée à 67 000 tonnes par an.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2016-1931/GNC du 13 septembre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique de la Nouvelle-Calédonie sur la période 2016 à 2030.

*> Voir le communiqué détaillé « Programmation pluriannuelle des investissements de production électrique ».*

## Au visa de Gilbert Tyuïenon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif aux contingents accordés à la communauté du Pacifique.

Dans le cadre de l'accord de siège entre le gouvernement de la République française et la communauté du Pacifique, il est convenu que la Communauté soit exonérée des droits de douane et autres taxes dus en raison de l'importation ou de l'exportation des matériels nécessaires à l'exercice de ses activités officielles et n'est soumise à aucune mesure relevant du commerce extérieur.

Les exonérations d'impôts, taxes et droits de douane ne s'appliquent pas aux achats et aux importations de biens destinés à l'usage personnel des membres du personnel. Les biens importés ne peuvent pas être vendus, donnés, loués ou autrement utilisés en Nouvelle-Calédonie sans qu'aient été acquittés les impôts, taxes et droits de douane auxquels ils sont normalement soumis.

Les produits destinés à l'économat de la CPS ainsi que les carburants utilisés par les agents de cet organisme et fournis par son organisation sont admis en franchise de droits et taxes. Les conditions d'octroi de ces franchises et leurs contingents annuels sont fixés par arrêté de la Nouvelle-Calédonie.

Les contingents annuels accordés en 2021 sont reconduits en 2022.

PRODUITS	QUOTA 2022
Essence	143 000 litres
Gazole	32 000 litres
Bière	22 000 litres
Champagne	3 700 litres
Autres vins	6 300 litres
Whisky et autres alcools	2 000 litres (alcool pur)
Autres marchandises destinées à l'économat (plafond de droits et taxes exonérés)	5 550 000 francs

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et l'inscription par priorité en séance publique de projets de texte.

### **Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les épreuves et les modalités de la promotion professionnelle prévue à l'article 2 de la loi du pays n° 2021-8 du 2 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès aux corps et cadres d'emploi des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'ouverture de promotions professionnelles pour l'accès aux corps de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

La loi du pays n° 2021-8 du 2 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie a créé notamment la promotion professionnelle des fonctionnaires. Dans ce cadre, les employeurs publics ont été invités à exprimer leurs besoins pour ce dispositif. Lors de la réunion de l'instance du dialogue social du 17 février 2022, les organisations syndicales ont exprimé le souhait que ce dispositif de promotion professionnelle soit ouvert à tous les corps de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie. Afin de répondre favorablement à cette demande, il a été convenu d'ouvrir les promotions professionnelles pour l'accès aux corps de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie à compter du 29 août 2022.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté les modalités de classement des agents recrutés à durée indéterminée dans les grilles de rémunération fixées par les articles 118 et 121 de la délibération n° 182 du 4 novembre 2021 *prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique.*

## Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a admis deux entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement, au motif qu'elles ont été confrontées à une baisse d'activité, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement : baisse de la clientèle, interdiction d'accueil du public, difficultés d'approvisionnement, incapacité du personnel de l'entreprise à accéder à son lieu de travail.

## Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a donné son agrément au prix et aux modalités de cession de parts sociales détenues par maître Catherine Lillaz, notaire associée de la société civile professionnelle (SCP) « Office Notarial Catherine Lillaz, Jean-Daniel Burtet, Élisabeth Mougel et Stéphanie Laubreaux », au profit de maîtres Élisabeth Mougel et Stéphanie Laubreaux.

## Arrêtés de nomination

---

### Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Christelle Denat en qualité de directrice adjointe, responsable du pôle administration générale et pilotage de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie, à compter d'avril 2022.

## Délégation de pouvoir

---

### Au visa d'Adolphe Digoué et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a donné délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en matière d'autorisation des installations de dépôt temporaire à l'importation et à l'exportation.

## Examen de dossiers de ressortissants étrangers

---

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis **26** avis favorables sur une demande de visa de long séjour, **six** avis favorables sur une demande de titre de séjour. Il a accordé **79** autorisations de travail, **10** renouvellements d'autorisation de travail et **une** modification d'autorisation de travail.

\* \*  
\*

## Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 juillet 2011 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

\* \*  
\*

## ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

### **Louis Mapou, président du gouvernement**

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le Sénat coutumier.

### **Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement**

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

### **Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement**

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

### **Adolphe Digoué**

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

### **Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement**

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

### **Mickaël Forrest**

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

### **Vaimu'a Muliava**

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

### **Thierry Santa**

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

### **Yoann Lecourieux**

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

### **Christopher Gygès**

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

### **Joseph Manauté**

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.